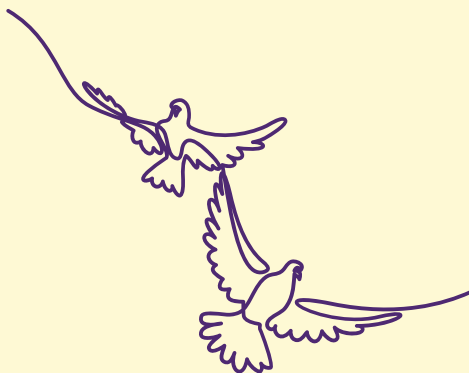




# Qu'est-ce que les services de représentation des Premières Nations ?

Les services de représentation des Premières Nations (SRPN, également appelés Band Representative Services en Ontario) aident les Premières Nations à se faire entendre lorsque les enfants, les jeunes et les familles sont impliqués ou risquent d'être impliqués dans les services à l'enfance et à la famille. Les Premières Nations sont les bénéficiaires du financement des SRPN.



# Services de représentation des Premières Nations dans le projet d'accord

En vertu du projet d'accord, les SRPN sont financés par habitant, en fonction de la population des Premières Nations vivant dans les réserves, sur les terres de la Couronne ou au Yukon, enregistrée dans le Système d'inscription des Indiens au 30 septembre de l'année précédente. Pour les Premières Nations, à l'exception de celles de l'Ontario, au cours de l'exercice 2024-25, les SRPN sont financés à hauteur de 294,72 \$ par personne. Chaque Première Nation recevra un minimum de 75 000 \$ afin de s'assurer que les Premières Nations ayant une plus petite population disposent d'un financement adéquat pour offrir des SRPN. Ces montants sont assujettis à des ajustements annuels en fonction de l'inflation et de la population, ainsi qu'à des ajustements en fonction de l'éloignement.

Les Premières Nations de l'Ontario sont financées différemment des Premières Nations d'autres juridictions, car les modèles de financement ont été négociés par les Premières Nations de l'Ontario pour correspondre à ces différences. Au cours de l'exercice financier 2025-2026, les Premières Nations de l'Ontario recevront un financement pour les SRPN et les représentants de bande au montant le plus élevé qu'une Première Nation donnée a reçu au cours de la période des exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023. Chaque Première Nation recevra un minimum de 75 000 \$, et les fonds seront augmentés pour tenir compte des coûts plus élevés de la prestation des services dans les communautés éloignées. Au cours des exercices 2026-2027 à 2028-2029 (c.-à-d. le reste de la période de financement initiale de cinq ans), les SRPN de l'Ontario seront fondés sur le montant du financement de l'année précédente, ajusté en fonction de l'inflation et de la croissance de la population.

## Premières Nations (hors Ontario) Exemple de budget des SRPN

Première Nation A	Première Nation B
Population au 30 septembre 2024 : 500	Population au 30 septembre 2024 : 150
Calcul par habitant : 500 personnes x 294,72 \$ = 147 360 \$	Calcul par habitant : 150 personnes x 294,72 \$ = 44 208 \$
Financement total des SRPN pour <b>2025-2026</b> : <b>147 360 \$</b>	Financement total des SRPN pour <b>2025-2026</b> : <b>75 000 \$</b>

## Exemple de budget des SRPN pour les Premières Nations de l'Ontario

Exemple de Première Nation 2025-2026	Exemple de Première Nation 2026-2027 à 2028-2029
Financement des SRPN en <b>2019-2020</b> : 100 000 \$	<b>2026-2027</b> : L'inflation et la croissance de la population sont de 5 %, de sorte que le budget pour cette année est de <b>126 000 \$</b> (120 000 \$ x 1,05).
Financement des SRPN en <b>2020-2021</b> : 105 000 \$	
Financement des SRPN en <b>2021-2022</b> : 110 000 \$	
Financement des SRPN en <b>2022-2023</b> : 120 000 \$	<b>2027-2028</b> : L'inflation et la croissance de la population étant de 4 %, le budget pour cette année est de <b>131 040 \$</b> (126 000 \$ x 1,04).
Comme le montant le plus élevé de cette période était de 120 000 \$, c'est le montant que cette Première Nation recevra en 2025-2026.	



# Qu'est-ce que les services de représentation des Premières Nations (SRPN) ?

**Les fonctions des SRPN comprennent, mais ne sont pas limitées à :**



Servir de contact principal entre une Première Nation et les prestataires de services à l'enfance et à la famille.



Soutenir l'affirmation des droits et des responsabilités de la Première Nation dans le cadre des lois sur les services à l'enfance et à la famille.



Veiller à ce que les prestataires de services à l'enfance et à la famille répondent aux besoins réels des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations, y compris les besoins liés à la culture, à la terre et aux effets des désavantages historiques et contemporains.



Établir et maintenir des liens culturels, familiaux et communautaires significatifs pour les enfants, les jeunes et les familles concernés par les services à l'enfance et à la famille.



Faciliter le rapatriement et/ou la réunification des enfants et des jeunes pris en charge avec leur famille et leur Première Nation.



Peut intervenir dans les procédures de protection de l'enfance devant un tribunal provincial.

**Vous avez des questions ? Écrivez à [social.development@afn.ca](mailto:social.development@afn.ca)**